

AMÉRIQUES

Les populations indigènes courent un grand risque d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux

Index AI : AMR 01/008/01

Embargo : 9 août 2001 (00 h 01 GMT)

Au moment où le monde entier célèbre la Journée internationale des populations autochtones (9 août), Amnesty International rappelle que les personnes appartenant à ces communautés continuent d'être victimes de violations des droits humains, notamment d'homicides et de « disparitions », dans de nombreuses parties du continent américain.

« Les communautés indigènes sont la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que de violentes agressions. Ces pratiques sont courantes dans plusieurs pays, notamment au Honduras, au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Mexique et au Venezuela », a déclaré l'organisation, qui exhorte les gouvernements de cette région à

veiller à ce que les droits des peuples autochtones soient intégralement respectés.

En Colombie, les communautés indigènes sont de plus en plus prises au piège du conflit interne qui va en s'intensifiant, et sont l'objet d'agressions et d'homicides aussi bien de la part des paramilitaires soutenus par l'armée que des groupes d'opposition armés, chaque partie les accusant de collaborer avec l'autre camp.

Souvent, les violences et les menaces contre les autochtones s'inscrivent dans le cadre de litiges liés à l'occupation des terres et à l'exploitation, par les compagnies nationales et multinationales, des ressources naturelles qui se trouvent en territoire indigène.

Ainsi, la communauté autochtone des Pemon, au Venezuela, paie au prix fort son opposition à la construction d'un réseau de distribution électrique qui impliquerait l'installation de pylônes et de lignes à haute tension sur son territoire. Des membres de cette communauté ont à plusieurs reprises reçu des menaces de mort et l'un de leurs chefs, Silvano Castro, a été violemment battu et

arrêté au mois de mars 2001 alors qu'il tentait de filmer l'armée en train d'attaquer au gaz lacrymogène et à l'arme à plomb des manifestants pémon non violents.

Au Brésil, les membres des divers groupes indigènes, et notamment leurs dirigeants, reçoivent des menaces et sont victimes de violentes agressions commises par les propriétaires terriens, qui agissent avec la complicité des autorités locales. Ces attaques constituent une réaction au lent processus – vivement contesté par les propriétaires terriens – dans le cadre duquel le pouvoir fédéral reconnaît peu à peu les droits territoriaux des peuples autochtones.

En Colombie, les membres de la communauté embera katío (département de Córdoba), qui militent contre la construction d'un barrage menaçant une bonne partie de leurs terres ancestrales, sont la cible d'agressions de plus en plus fréquentes de la part des

« Les droits des peuples indigènes sont bafoués dans la pratique, même lorsqu'il existe des lois pour les protéger », estime

paramilitaires. Un de leurs dirigeants, Kimy Pernia Domico, a « disparu » depuis neuf semaines après avoir, selon certaines sources, été enlevé par des paramilitaires. Des membres qui ont mené campagne pour que cet homme soit libéré sain et sauf ont été victimes de harcèlement, et l'un d'entre eux, Pedro Alirio Domicó, a été enlevé puis tué par des paramilitaires.

« Dans de nombreux pays d'Amérique, les indigènes sont les plus marginalisés dans la société. Ils sont dépossédés de leurs biens et doivent faire face aux préjugés et à la discrimination, a souligné Amnesty International.

« Cette situation se reflète notamment dans le système judiciaire. Souvent, les indigènes non hispanophones sont interrogés par la police et leurs déclarations consignées sans qu'ils bénéficient des services d'un interprète, a ajouté l'organisation, faisant référence à des exemples au Guatemala et au Mexique.

Amnesty International.

L'organisation a cité le cas de l'État mexicain d'Oaxaca où, en dépit de l'adoption en 1998 d'un texte

novateur (la Loi relative aux us et coutumes), les communautés indigènes continuent d'être victimes de discrimination et de violations des droits humains.

Toujours au Mexique, dans les États du Chiapas et d'Oaxaca, les populations indigènes et les organisations qui les représentent voient fréquemment leurs droits humains bafoués dans le cadre d'opérations menées par les forces armées contre les groupes rebelles ou les réseaux de trafiquants de drogue.

« Les violations des droits humains qui sont commises contre les peuples indigènes ne font pratiquement jamais l'objet d'enquêtes, ce qui crée un climat d'impunité. Sachant qu'ils n'auront aucun compte à rendre, les auteurs de ces agissements commettent encore plus d'actes de violence », a fait observer l'organisation.

Au Guatemala, des massacres ont été perpétrés sur une grande échelle contre les indigènes au cours du long conflit civil qu'a connu ce pays, mais les responsables présumés de tels actes sont toujours en liberté. Des éléments de preuve troublants indiquent que

d'anciens membres des patrouilles civiles d'autodéfense qui ont pris part aux exactions passées commettent maintenant des agressions contre les communautés indigènes.

Au Honduras, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un programme spécial d'enquête concernant au moins 25 homicides de dirigeants indigènes. Cependant, ce projet est resté lettre morte et l'impunité prévaut toujours.

En revanche, afin de lutter contre le règne de l'impunité dans la région, un tribunal de l'État de l'Amazone, au Brésil, a condamné en mai 2001 13 hommes à des peines allant de quinze à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour la mort de 14 personnes, tuées en 1988 au cours d'une attaque à main armée contre la communauté indigène tucuna.

« Il a fallu treize années d'incessants efforts pour qu'enfin les Tucuna obtiennent justice, a déclaré Amnesty International. Malheureusement, ce cas reste une exception, tant au Brésil que dans le reste du continent.

« Si les gouvernements d'Amérique veulent prouver qu'ils

prennent au sérieux l'obligation qui leur incombe de garantir pleinement les droits humains des peuples indigènes, il est indispensable qu'ils prennent les dispositions nécessaires afin de s'attaquer à l'impunité. »

informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org

Contexte

Dix États américains (Argentine, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay et Pérou) sont partie à la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169), adoptée le 27 juin 1989 lors de la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail. Ce texte vise, entre autres, à protéger les peuples indigènes, à garantir leur participation aux décisions qui les concernent et à préserver leurs cultures. Par ailleurs, il précise les mesures que les gouvernements devraient adopter pour que les peuples indigènes bénéficient, sur un pied d'égalité, des droits et possibilités que la législation nationale accorde aux autres membres de la population. _

Pour obtenir de plus amples

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org